

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 4
Conseillers votants : 10 dont 3 par procuration.
Votants : 13

Le procès-verbal est approuvé le : 14/08/2025.

Le procès-verbal est affiché le : 16/08/2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 04 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle du conseil, mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2025.

Etaient présents : MM ARMAGNAT – BONY - COUSIN – CAMINADE - CASSAGNOLE – GERMAIN – HUSSON - LAMBERT – PELLETIER – TROUBADY.

Etaient absents : MM DUFOUR (pouvoir donné à M. COUSIN), SCHERER, LARIVIERE (pouvoir donné à M. CASSAGNOLE), CHAULE ((pouvoir donné à Mme HUSSON).

Considérant que le quorum est atteint, la séance a débuté à 18h35,

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.
Adoption du PV de la réunion du 14/04/2025.

Urbanisme, voirie et questions foncières

Projet de parc photovoltaïque : création d'une ZAD.

Tourisme – Culture – Affaires sociales

Financement de séjours pédagogiques.
Présentation et proposition d'adoption du Manifeste pour la Chasse.

Opérations d'investissement

Réalisation d'une 4^{ème} tranche de travaux de restauration des Remparts : choix d'un maître d'œuvre.
Réfection du rempart effondré du Château du Roy : choix d'un maître d'œuvre.

Finances

Admission de titres de recettes en non-valeur.
Sinistre de M. Jérémy Barry : prise en charge par la commune de la franchise.

Modification de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 portant création d'une régie d'avance pour le paiement de petites fournitures, petit matériel, petits équipements.

Dissolution du Comité des Fêtes : acceptation de l'actif de l'association dissoute.

Divers

Décision modificative du budget 2025 des Logements Sociaux

Adoption d'un devis d'encadrement de tableaux pour le Musée

Le Secrétariat de séance est assuré par : Mme Sylvie Husson

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 avril 2025 est adopté.

Projet de parc photovoltaïque : création d'une ZAD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD). La ZAD est un outil de maîtrise foncière qui peut permettre aux collectivités locales de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs prévus par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir :

- un projet urbain,
- une politique locale de l'habitat,
- d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- de renaturer ou de désartificialiser des sols,

Dans le cadre de la réflexion issue de la mise en place des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) lancée par l'intercommunalité, la commune de Domme envisage de créer un parc photovoltaïque public, en capacité de répondre aux besoins de la population locale (tertiaire et résidentiel).

Les documents joints précisent les caractéristiques de la ZAD (périmètre, destination). La commune de Domme sera proposée comme titulaire du droit de préemption. La durée pendant laquelle le droit de préemption peut être exercé, sur la partie du territoire délimitée par la ZAD, est fixée pour une période de 6 ans renouvelable, à compter de l'acte qui a créé la zone.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi ALUR, il appartient aux EPCI compétents en matière de PLU de créer les ZAD sous réserve de recueillir l'avis favorable de la commune incluse dans le périmètre de la zone. Ainsi, le conseil communautaire de la communauté de communes Domme – Villefranche-du-Périgord délibérera, dès que la commune de Domme aura émis un avis favorable à cette création. Tel est l'objet de la présente délibération.

Cette ZAD serait créée sur les parcelles suivantes.

Bord : section D, numéros 1915, 1909, 1914, 1916, 1917, 1918, 1924, 1908, 1907, 1910, 1911, 1912, 1913, 1922, 1923, 1927, 1906, 2600, 2601, 1925.

- Le Grand Terme : section D, numéros 1935, 1939, 1934, 1936, 1938, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1937.
- Le Toupinier-Ouest : section D, numéros 2020, 2021, 2019, 2018, 2022, 2023, 2024, 2025, 2342.
- Le Puits du Sergent section D numéros 2389, 1842, 1843, 1844, 1845, 1840, 1841, 1838, 1839.
- Les Chambillonnes : section D numéros 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.212-1 et suivants, et R212-1 et s,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Domme approuvé le 23 mars 2009 et modifié le 05 février 2019 par délibération du conseil municipal,
VU l'avis favorable du conseil municipal concernant la création d'une ZAD sise aux lieux-dits et parcelles visés ci-dessus,
VU la délibération n° 142 du 07 novembre 2024 proposant les zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables sur l'ensemble du territoire communal,
CONSIDERANT que la création d'une ZAD telle que présentée, est importante pour la création d'un parc photovoltaïque public,
CONSIDERANT que, compte tenu la maîtrise foncière insuffisante, il apparaît nécessaire d'instaurer un périmètre de Zone d'Aménagement Différé (ZAD) permettant de lutter contre la pression foncière et projeter une évolution partagée de cet espace stratégique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une voix contre, une abstention et 11 voix pour :

- DONNE UN AVIS FAVORABLE à la création d'une zone d'aménagement différé (ZAD) sur le secteur précisé aux documents ci-annexé à la présente délibération,
- SOLLICITE la communauté de communes pour désigner la commune de Domme comme bénéficiaire du droit de préemption,
- PRÉCISE que conformément au Code de l'urbanisme, le périmètre d'application de la ZAD figurera en annexe du PLU,
- DIT que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité prévues par les articles du Code de l'urbanisme (R.211-2 à R.211-4),
- AUTORISE monsieur le Maire, à signer tous les documents se rapportant à cette procédure de création.

Financement de séjours pédagogiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser au Lycée Joséphine Baker de Sarlat-La Canéda une somme de 105,00 € afin de financer des séjours pédagogiques auxquels ont participé 3 élèves de Domme :

- Séjour de découverte à Paris des lieux de pouvoir et de mémoire qui s'est déroulé du 14 au 18 avril 2025 (1 élève) ;
- Séjour de découverte à Paris de sites muséaux et architecturaux qui s'est déroulé du 16 au 18 avril 2025 (2 élèves).

Présentation et proposition d'adoption du Manifeste pour la Chasse

Le Maire indique que la Fédération Départementale de Chasse de la Dordogne participe, en relais coordonné au plan national, à la transmission aux maires du Département du Manifeste regroupant les revendications de la Chasse Française.

L'objectif de cette initiative est de créer un mouvement à l'échelle nationale, en mobilisant l'ensemble des structures de chasse afin de remettre ce manifeste aux maires, dans le but de mettre en lumière le rôle essentiel des chasseurs dans nos territoires ruraux.

Cette revendication, soutenue par l'Union des Maires de la Dordogne, dépasse à plus d'un titre le seul cadre de la chasse et met en exergue la nécessité d'une véritable prise en compte, à tous les niveaux de décisions, des spécificités de la ruralité.

Le Maire présente le Manifeste pour la Chasse composé de 11 points.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre, 3 voix pour et 6 abstentions, rejette le Manifeste pour la Chasse tel qu'il vient de lui être présenté.

Réalisation d'une 4^{ème} tranche de travaux de restauration des Remparts : choix d'un maître d'œuvre

Les Remparts de Domme, fortifications exceptionnelles, sont classés Monuments Historiques. Cet édifice n'ayant pas fait l'objet de travaux de restauration depuis plusieurs années, a nécessité une restauration en profondeur. Les désordres constatés portaient sur :

- le déjointoiement presque généralisé des maçonneries,
- une végétalisation croissante,
- l'affaissement de certaines parties,
- Etc...

Pour remédier à ces désordres, à la demande de la DRAC Nouvelle Aquitaine, la commune a fait appel aux qualifications d'un architecte du patrimoine pouvant intervenir sur les édifices classés au titre des Monuments Historiques. Aux termes d'une consultation, elle avait retenu un cabinet d'architecte et lui avait confié une mission de maîtrise d'œuvre en trois étapes (1 tranche ferme et 2 optionnelles).

- Tranche 1 : opération d'archéologie préventive + restauration de 2 sections de remparts.
- Tranche 2 : restauration d'une section de remparts au niveau de la Tour du Gal.
- Tranche 3 : restauration de 2 sections de remparts dont la Porte Del Bos.

Concernant les 3 tranches de travaux de restauration des Remparts, des travaux supplémentaires imprévus n'ont pas permis de réaliser la totalité des travaux sur la T3 de cette opération et plus particulièrement la partie de rempart située à gauche de la Porte Del Bos, en descendant vers « Le Capiol ».

S'agissant d'une nouvelle tranche de travaux (Tranche 4), la commune a pour obligation de désigner un nouveau maître d'œuvre auquel elle souhaite confier une mission complète.

Sur la base d'un dossier établi par l'ATD 24, Assistant à Maître d'Ouvrage, une consultation a été engagée pour recruter un maître d'œuvre ayant la qualification d'architecte du patrimoine.

Au terme de la consultation, le Maire présente l'analyse des offres effectuée par l'ATD 24 et propose de retenir le cabinet le mieux disant, à savoir le cabinet APGO Architecture & Patrimoine pour un montant HT d'honoraires de 13.702,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir APGO Architecture & Patrimoine pour une mission d'un montant HT de 13.702,50 € ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Réfection du rempart effondré du Château du Roy : choix d'un maître d'œuvre

Une partie du rempart surplombant le Château du Roy (classé MH) s'est effondré sur la RD 49 dans la soirée du 16 février 2024. Sans attendre, des actions ont été conduites et des mesures ont été prises par la Municipalité en matière de sécurité. Des travaux de sécurisation de première urgence ont été réalisés.

Le cabinet d'expertise géologique GEOLITHE a été missionné afin de conseiller la commune sur les mesures à prendre et les travaux à réaliser. Ce cabinet a rendu son rapport à la commune et lui a communiqué des propositions afin de poursuivre sa mission d'assistance.

Concernant les travaux de confortement de la brèche et de la cicatrice, des entreprises ont été contactées en vue de fournir des propositions d'intervention pour les travaux de "cloutage" et confortement de la paroi éboulée. C'est l'entreprise Ozone qui a été choisie pour réaliser ces travaux.

Toutefois, les travaux de sécurisation d'urgence ne prennent pas en compte la restauration du Rempart qu'il faut désormais traiter.

S'agissant d'une nouvelle tranche de travaux sur cet édifice, la commune a pour obligation de désigner un nouveau maître d'œuvre auquel elle souhaite confier une mission complète.

Sur la base d'un dossier établi par l'ATD 24, Assistant à Maître d'Ouvrage, une consultation a été engagée pour recruter un maître d'œuvre ayant la qualification d'architecte du patrimoine.

Au terme de la consultation, le Maire présente l'analyse des offres effectuée par l'ATD 24 et propose de retenir le cabinet le mieux disant, à savoir le cabinet Dodeman SARL pour un montant HT d'honoraires de 18.625,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 12 voix pour :

- Décide de retenir Dodeman SARL pour une mission d'un montant HT de 18.625,00 € ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces de ce marché de maîtrise d'œuvre.

Admission de titres de recettes en non-valeur

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée, autorisées par la loi. Les admissions en non-valeur et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler, par une dépense, une recette qui avait été comptabilisée mais qui ne sera en fait pas recouvrée par le comptable. En ce qui concerne les admissions en non-valeur, les créances détenues par la commune à l'encontre de tiers que le comptable considère irrécouvrables, peuvent être admises en non-valeur par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'efface pas la dette du redevable, mais qu'elle acte l'arrêt des actions en recouvrement. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.).

Les créances éteintes peuvent également être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

L'établissement des listes d'ANV ou de créances éteintes par le comptable public est annuel.

Pour les années 2013 à 2021, Le comptable a adressé :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 818,27 euros.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur des créances non recouvrées de la liste n° 7198351531 pour un montant de 818,27 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le budget communal,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public correspondant à la liste n° 7198351531,

Considérant qu'il appartient à la commune de statuer sur les recettes dont le recouvrement a été rendu impossible dont certaines par décision judiciaire,

Considérant que toute créance impossible devient une charge pour la collectivité et doit, par conséquent, être constatée par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur des créances non-recouvrées de la liste n° 7198351531 pour un montant de 818,27 euros, et indique que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Sinistre de M. Jérémy Barry : prise en charge par la commune de la franchise

Le Maire indique que le 21 novembre 2024, le véhicule de M. Jérémy Barry a été endommagé par une chute de tuiles provenant de la toiture de l'église de Domme.

Le coût des réparations s'élevait à 584,35 €.

L'assurance de la commune de Domme a pris en charge une somme de 235,35 €, déduction faite de la franchise d'un montant de 349,00 €.

Le Maire propose que le règlement du montant de la franchise soit pris en charge par la commune de Domme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette proposition et autorise le Maire à établir le mandat de paiement correspondant.

Modification de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 portant création d'une régie d'avance pour le paiement de petites fournitures, petit matériel, petits équipements

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 portant création d'une régie d'avance pour le paiement de petites fournitures, petit matériel, petits équipements ;

Considérant que les besoins de fonctionnement courant de la commune nécessitent de plus en plus fréquemment des achats urgents, des achats sur internet, des achats de faible montant, mais récurrents, pour lesquels le recours aux procédures classiques de mandatement s'avère inadapté ou trop lent,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal, décide de compléter comme suit l'article 4 de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021.

La régie d'avance est élargie et permet désormais le règlement des dépenses suivantes :

- L'acquisition de toutes fournitures et petits équipements ;
- L'achat de denrées alimentaires périssables ;
- L'exécution de menus travaux et/ou réparations ;
- Les frais de carburant et d'entretien courant des véhicules de la collectivité ;
- Les frais postaux ;
- Les abonnements à des publications ;
- Les frais de réception et de représentation ;
- Les dépenses liées à la vie sociale de la collectivité.

Le Conseil Municipal décidé également de modifier l'article 8 de la délibération n° 46/2021 du 08 avril 2021 comme suit.

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 7.600 € (sept mille six-cent Euros) avec une limite de 2.000 € par opération.

La présente délibération est applicable à compter du 1er juillet 2025.

Dissolution du Comité des Fêtes : acceptation de l'actif de l'association dissoute

Le Maire rappelle que le 17 janvier 2025, les membres de l'association "Comité des Fêtes de la Bastide de Domme" déclarée sous le n° W244000656, le 10 janvier 2020 à la Sous-Préfecture de Sarlat la Canéda (24) et dont le siège social est à Domme, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, afin de constater la réalisation des conditions fixées par les statuts de l'association et la loi du 1er juillet 1901, en vue de la dissolution de l'association.

L'assemblée générale, après avoir approuvé le rapport moral de la Présidente et le bilan financier de la Trésorière, a constaté que toutes les conditions étaient requises pour prononcer la dissolution de l'association. Après avoir votée, l'Assemblée Générale a prononcé à l'unanimité la dissolution de l'association, et conformément à l'article 13 des statuts a décidé ce qui suit.

- L'actif matériel et financier de l'association est reversé à la commune de Domme ;
- L'Assemblée Générale décide de procéder à la nomination de deux liquidateurs chargés de la répartition de l'actif.

- Mesdames Denise Langouanère et Marie-Hélène Lahalle ont été élues liquidateurs de l'association à l'unanimité.

M. le Maire indique que l'actif financier à recevoir, après règlement des frais non réglés au jour de la décision de la dissolution et des frais de clôture du compte bancaire, s'élève à 5.777,08 €. L'actif matériel est composé de biens mobiliers divers dont un inventaire a été dressé en date du 24 janvier 2025 par Mme Denise Langouanère, Présidente sortante de l'association dissoute et Liquidateur de celle-ci, et Mme Eliane Troubady, Maire-Adjoint de la commune de Domme. Cet inventaire est annexé à la présente délibération. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le versement de l'actif financier de l'association dissoute "Comité des Fêtes de la Bastide de Domme" déclarée sous le n° W244000656 le 10 janvier 2020 à la Sous-Préfecture de Sarlat la Canéda (24), s'élevant à une somme de 5.777,08 € ;
- Accepte l'actif matériel de cette même association, composé de biens mobiliers divers dont l'inventaire dressé en date du 24 janvier 2025 est annexé à la présente délibération ;
- Décide de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'association et à la reprise de l'actif.

Décision modificative du budget 2025 des Logements Sociaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget des Logements Sociaux pour l'exercice 2025 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Créances admises en non-valeur	6541	300,00 €	
Fournitures d'entretien	60631	370,00 €	
Autres	65888		670,00 €
TOTAL		670,00 €	670,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Adoption d'un devis d'encadrement de tableaux pour le Musée

Le Maire rappelle que par délibération n° 62/2025 du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a adopté des devis dans le cadre des travaux actuels d'aménagement et de restauration du Musée de Domme et notamment un devis d'encadrement de tableaux de M. Marc Baudoin, s'élevant à 659,00 € HT.

Le Maire précise que ce devis concernait l'encadrement d'oeuvres mises à disposition par l'association « Lucien de Maleville » pour être exposées de façon permanente dans le nouveau Musée.

Il indique que le devis a été modifié pour les raisons suivantes :

- Prêt d'un tableau supplémentaire issu de la collection personnelle de Mme Olivia de Maleville ;
- Précisions apportées sur le dimensionnement des tableaux à encadrer.

Ainsi, le nouveau devis de M. Marc Baudoin s'élève à 719,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer. La présente délibération modifie la délibération n° 62/2025 du 14 avril 2025.

Informations et écrits

Informations relatives à des décisions modificatives des budgets 2025

Vu la délibération du conseil municipal n° 57/2025 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 des Sites Touristiques de Domme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 54/2025 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune de Domme ;

Considérant que ces délibérations autorisent l'application de la fongibilité des crédits qui permet au maire d'opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre, pour chacune des deux sections du budget, dans les limites de 7.5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédits entre chapitres sur les budgets 2025 de la commune de Domme et des Sites Touristiques ;

Le Maire indique qu'il a procédé aux virements de crédits suivants :

- Budget 2025 de la commune de Domme (Arrêté n° 26/2025 du 29 avril 2025) :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Acquisition de terrain	20036-2111	5.400,00 €	
Acquisition de matériel	10031-215731		5.400,00 €
TOTAL		5.400,00 €	5.400,00

- Budget 2025 des Sites Touristiques (Arrêté n° 35/2025 du 14 mai 2025) :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Musée - Construction	91003-2313	55.000,00 €	
Musée – Autres matériels de bureau et mobiliers	91003-21848		35.000,00 €
Musée- Autres	91003-2188		15.000,00 €
Musée – Autre matériel technique	91003-21578		5.000,00 €
TOTAL		55.000,00 €	55.000,00 €

Informations relatives à des décisions du Maire

Le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes telles que figurant dans le tableau ci-dessous, conformément aux termes de la délibération n° 59/2023 du 05 avril 2023 du Conseil Municipal de Domme lui donnant délégation de signature pour les consultations inférieures à 25.000 € HT.

N° de la décision	Désignation	Société/Entreprise	Montant HT
03/2025	Achat d'un Transpalette Manuel	COVERPA	280,00 €
04/2025	Achat complémentaire de panneaux de rues	SIGNATURE	358,03 €
05/2025	Achat de plants de châtaigniers pour agrémenter les parkings de Domme	Invenio Solutions SAS	728,00 €
06/2025	Division bornage pour l'implantation d'une réserve souple d'incendie	AGEFAUR	702,00 €
07/2025	Achat de 6 panneaux réglementaires pour signaler que la commune est sous vidéoprotection	MEDIA 7	210,00 €
08/2025	Achat de potelets de protection de visites pour le Musée	Potelet EU	2.655,25 €
09/2025	Sécurisation électrique du chantier du Musée	ENEDIS	329,07 €
10/2025	Achat d'équipements pour une minipelle	SMTL Matériels Carrières et TP	4.500,00 €
11/2025	Achat d'équipements pour le service technique communal	COVERPA	409,71 €
12/2025	Achat d'éclairages LED pour le Musée	BUT COSY SARLAT	897,85 €
13/2025	Achat de bancs pour le Musée	LA REDOUTE BUSINESS	550,00 €.
14/2025	Achat de tables plastiques pour les manifestations communales	MEFRAN Collectivités	1.159,95 €

Lecture de courriers

Le Maire donne lecture d'un courrier de M. Giunti qui fait part de son mécontentement en raison d'écoulements qui ont sali la chaussée de la rue Traversière Fleurie, écoulements provenant du chantier du Musée. Il a été demandé à l'entreprise responsable de ces écoulements de bien vouloir les nettoyer. Il donne également lecture d'un courrier de Mme Gwendoline Lafaquière, résidant au 2498 route de la Canelle, et dont le grillage de sa propriété aurait été arraché par un agent du service technique communal à l'occasion de la tonte des bordures de routes. Alain Germain indique avoir le témoignage d'un agriculteur passant souvent devant le domicile de Mme Lafaquière et qui a observé que ce grillage était déjà arraché début février 2025. Néanmoins, il fera réparer ce grillage dans les meilleurs délais.

Construction d'un nouveau columbarium au cimetière de Turnac

Face aux difficultés techniques rencontrées, dues notamment au manque d'espace, Hervé Caminade préconise une autre solution afin de créer un nouveau columbarium au cimetière de Turnac et indique qu'il a pris contact avec une entreprise basée en Bretagne qui propose des columbariums modulables en granit.

Création d'un syndicat intercommunal dédié aux problèmes de falaises

Le Maire indique qu'un syndicat intercommunal dédié aux problèmes de falaises est en cours de création au niveau départemental. Une réunion de préfiguration avec les responsables des communes concernées sera organisée à Domme, salle du Conseil (Mairie) le 10 juin 2025 à 17h00.



Eglise de Domme

La prorogation de la subvention DETR accordée en 2022 pour la réfection sur la toiture de Domme arrive à échéance au 15/06/2025. Face aux difficultés à obtenir un artisan pour effectuer les travaux, une nouvelle demande de prorogation sera adressée à la Sous-Préfecture.

Hervé Caminade fait part des difficultés rencontrées, en raison de leur âge et de leur état de santé, par les personnes qui ouvrent et ferment l'église de Domme quotidiennement. Le Maire les interrogera sur leur possibilité de continuer à assurer cette mission.

Organisation de réunions

Une rencontre avec les commerçants de Domme sera organisée le 17 juin 2025 à 19h00.

Une réunion publique d'information et d'échanges avec la population de Domme, consacrée aux actions en cours et à venir, sera organisée le 26 juin 2025 à 20h00.

Ces 2 réunions se dérouleront salle de la Rode en lieu et place des utilisateurs habituels qui seront prévenus.